



Concept de protection en lien avec le COVID 19 pour le déroulement des JI au centre régional de Lausanne à partir du mois de septembre 2021

INTRODUCTION

Ce concept de protection décrit les mesures et les processus mis sur pied pour assurer un bon déroulement des JI au centre de Lausanne depuis le mois de septembre 2021.

VALIDITÉ

Ce concept est valide depuis le 1er septembre 2021. Selon l'évolution sanitaire de la pandémie, des décisions du Conseil fédéral et des mesures rattachées, il pourra être revu en tout temps et adapté !

BUTS DES MESURES

Le but de ces mesures est de protéger contre le Coronavirus à la fois les animateurs/trices du centre régional ainsi que les requérants participant aux JI.

BASES LEGALES

COVID-19-Ordonnance 2 (818.101.24), Loi sur le travail (SR 822.11) et ses ordonnances et recommandations de l'OFSP.

1. REMARQUES PRÉALABLES

- Les participants aux JI reçoivent au préalable par mail les informations importantes quant au déroulement de la journée et aux mesures sanitaires à respecter durant celle-ci.
- Un plan de situation est fourni dans le mail et une signalétique (rubans autocollants au sol et panneaux d'information) à l'intérieur et à l'extérieur du centre régional permet aux participants d'accéder aux locaux sans hésitation.
- Des informations seront aussi transmises par l'animateur/trice (et présentées aussi dans le PPT) quant au déroulement de la journée (pause, repas, wc, ...) et aux mesures sanitaires à respecter.

2. RÈGLES DE BASE

Les règles suivantes sont à suivre en toutes circonstances.

1. Le port du masque est obligatoire pour tous les requérants partout à l'intérieur du bâtiment.
2. Tous les participants (requérants et coll. du centre) se lavent régulièrement les mains.
3. La salle de cours est régulièrement aérée lors des pauses (au moins 1x par heure).
4. Le nombre de participants dans la salle a été diminué à 18 pour mieux garantir la distanciation sociale.
5. Les malades sont renvoyés à la maison avec un masque et doivent suivre les mesures édictées par l'OFSP.

3. PARTICIPANTS

Les requérants sont responsables de respecter les mesures suivantes :

- Ils doivent suivre les recommandations de l'OFSP ainsi que celles de l'Office fédéral du service civil au niveau des mesures d'hygiène, de distanciation sociale et d'annonce de symptômes.
- En cas de présence de symptômes avant le début de la journée, ils doivent rester à la maison et s'annoncer au centre régional.
- Ils doivent informer l'animateur/trice en cas de cas COVID-19 à leur domicile. Ils sont alors renvoyés à leur domicile selon les directives de quarantaine de l'OFSP.
- Ils doivent respecter toutes les directives sanitaires transmises.

4. HYGIÈNE DES MAINS

Toutes les personnes se lavent et se désinfectent régulièrement les mains.

- Des stations de désinfection se trouvent à l'entrée de la salle de cours et dans les toilettes. Chaque participant les utilise régulièrement.
- Les portes de la salle doivent rester ouvertes.
- Chaque requérant reçoit une bouteille d'eau individuelle pour sa consommation personnelle durant la journée. Ces bouteilles ne sont pas transmissibles ! Il n'y a pas de machine à café ou autre.
- Il est demandé au préalable aux requérants de venir avec un stylo personnel ainsi que du papier de brouillon s'il le souhaite.
- L'indemnité pour le repas de midi est préparée dans des petites enveloppes individuelles qui sont remises aux requérants contre signature. La signature est faite avec leur stylo personnel et les enveloppes remises par l'animateur/trice qui portera des gants pour le faire.
- Des gants seront mis à disposition de l'animateur/trice en tout temps.

5. DISTANCE SOCIALE

Durant la JI, la distance sociale est respectée.

Mesures :

- Les participants respectent les indications et les marquages présents dans les locaux.
- Les chaises sont installées au préalable.
- Les travaux de groupe sont suspendus durant toute la JI afin d'éviter tout regroupement.

6. PORT DU MASQUE

- Le port généralisé du masque est obligatoire en tout temps pour les requérants.
- Le port du masque est obligatoire pour l'animateur/trice dans le cas où la distanciation sociale n'est pas possible.
- Un stock est mis à disposition des requérants !
- Une personne s'annonçant tout à coup malade durant la journée se verra remettre un masque et renvoyée à la maison en suivant les directives de l'OFSP.

7. NETTOYAGE

Les locaux ainsi que le matériel sont nettoyés et désinfectés selon les règles contractuelles en vigueur avec l'entreprise de nettoyage (Vebego).

8. INFORMATION

Coll. de l'office

- Le présent concept est transmis et expliqué à tous les animateurs/trices du centre régional qui en sont instruits par le chef de centre !

Requérants

- Les requérants sont informés de toutes les mesures à suivre par un mail préalable.
- Les requérants sont informés des mesures à suivre par l'animateur/trice au début de la JI.
- Des exemplaires de ce présent concept de sécurité seront disponibles dans la salle pour ceux qui souhaiteront en prendre connaissance.

Autres personnes

- Les personnes qui le souhaitent ou le demandent (organe de contrôle, police, ...) pourront obtenir un exemplaire du présent concept sur place.

9. LOGISTIQUE

Un stock de masques et de gants sont stockés au centre régional et mis à disposition pour la tenue des JI.

On communique au chef de centre ou à la responsable de la chancellerie l'état du stock et ces derniers s'assurent de son approvisionnement en tout temps !

10. VALIDITÉ

Le présent concept de protection a été validé par le chef des ressources de l'office le 31 août 2021.